



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MARS 2026

La réunion a débuté le 22 mars 2026 à 10h00, la séance a été ouverte sous la présidence du Maire, Madame NICOLAS-VIOT Dominique (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal (tous présents ce jour), ci-dessous installés dans leurs fonctions après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

BEAUVOIS Benoît	HUGOT-TOUCHARD Delphine	MANGENEY Laetitia
BENAMAR Akima	IDOUX Rodolphe	MARY Stéphanie
BROCHARD Amélie	JELU Cécile	MORLET Eric
CORNEILLIEZ Erick	LAMBINET Christine	NICOLAS Valérie
DURELLO Rodrigue	LAURENT Ludivine	PALMA Frédéric
ESCHIMESE Dominique	LINDENBERGER Dominique	TOPOR Patrick
GILMER Luc	MAGNY Jérémy	TROUSSET Dominique
HENRIET Fabien	MAHOUDEAUX-ARMAND Jocelyne	

La présidence de l'assemblée a ensuite été cédée à la doyenne Madame MAHOUDEAUX-ARMAND Jocelyne (article L.2122-8 du CGCT).

Ordre du jour :

- DELIB_2026015 – Election du Maire
- DELIB_2026016 – Détermination du nombre d'Adjoints au maire
- DELIB_2026017 – Election des Adjoints au maire

Madame MANGENEY Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame MADOUDEAUX-ARMAND a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame HUGOT-TOUCHARD Delphine et Monsieur TOPOR Patrick.

DELIB2026_015 – Election du Maire

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

Le maire est élu au scrutin uninominal, à la majorité absolue, à bulletins secrets. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-7 du CGCT).

S'est porté candidat :

Monsieur Eric MORLET

Les conseillers municipaux, à l'appel de leur nom, ont pris part au vote les uns après les autres. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour :

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu :

Monsieur Eric MORLET : **dix-huit (18) voix**

Monsieur Eric MORLET, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé et installé maire de la commune de Vivier-au-Court.

Le maire ainsi élu prend immédiatement la présidence de la séance du conseil municipal

DELIB_2026016 – Détermination du nombre d'Adjointes

Le Maire expose :

Que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Vivier-au-Court est fixé à vingt-trois (23) membres.

Qu'en application de l'article L.2122-2, le nombre maximal d'Adjointes au maire ne peut excéder six (6), ce qui correspondant à 30% de l'effectif légal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à six (6) Adjointes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à six (6) le nombre d'Adjointes au maire de la commune de Vivier-au-Court.

23 voix pour

DELIB_2026017 – Election des Adjointes au maire

Le Maire expose :

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

Les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, à bulletins secrets, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste s'est portée candidate :

1ère liste : **Liste de HUGOT-TOUCHARD Delphine**

Après recensement des listes, il est procédé à l'élection :

Résultat du 1er tour :

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu

1ère liste : : Liste de HUGOT-TOUCHARD Delphine : **vingt-trois (23) voix**

Proclamation des résultats de l'élection :

La liste HUGOT-TOUCHARD Delphine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés Adjoints au maire :

- 1er Adjoint(e) : Mme HUGOT-TOUCHARD Delphine
- 2ème Adjoint(e) : M MAGNY Jérémie
- 3ème Adjoint(e) : Mme BENAMAR Akima
- 4ème Adjoint(e) : M IDOUX Christophe
- 5ème Adjoint(e) : Mme BROCHARD Amélie
- 6ème Adjoint(e) : M HENRIET Fabien

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local aux nouveaux membres du conseil municipal comme le prévoit la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, charte codifiée dans le CGCT.

Les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT définissent les devoirs que les élus locaux doivent respecter dans l'exercice de leur mandat.

Une copie de cette charte a été remise à tous les membres de l'organe délibérant.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 10h40.

Madame MANGENEY Laetitia,
Secrétaire de séance



Monsieur MORLET Eric,
Maire



